



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 22/11/2011

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE CHR 0107 est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 20/06/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 6 conformément au règlement (CE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GMBH

Landwehrstrasse 1

DE 67346 SPEYER

Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ACTICIDE CHR 0107

- Numéro d'autorisation: 7314B

-



But visé par l'emploi du produit:

- o fongicide
- o bactéricide
- o levuricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages autorisés:

- o Pour usage professionnel:

bidon 200 kg conteneur 1000 kg bidon 25 kg
--

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Bronopol (CAS 52-51-7): 15.0 % Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 0.5 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

Exclusivement autorisé comme produit de conservation pour: 6.1.2 Liquide de lavage et nettoyage (général) et autres détergents lutte contre les bactéries, les moisissures et les levures 6.2 Peintures et enduits lutte contre les bactéries, les moisissures et les levures

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24 mois)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	



Code	Description
R22	Nocif en cas d'ingestion
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S24	Eviter le contact avec la peau
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S37/39	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

-



Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH applicables jusqu'au 1^{er} juin 2015:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P305+P351+P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé



P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation	Recommandé
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	Recommandé sur SDS
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé sur SDS
P501	Éliminer le contenu/réceptacle en accord avec les dispositions régionales en vigueur.	Recommandé sur SDS
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Facultatif

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH applicables à partir du 1^{er} juin 2015:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

o



Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P305+P351+P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation	Recommandé
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	Recommandé sur SDS
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé sur SDS
P501	Éliminer le contenu/récipient en accord avec les dispositions régionales en vigueur.	Recommandé sur SDS
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Facultatif

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

o Pour usage professionnel:

<p>* Acte préparatoire: connexion de la pompe * Manière d'utiliser: produit prêt à l'emploi. Dosage automatique: Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication. Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation le plus tôt possible pour assurer la protection tout au long de la production. * Fréquence d'utilisation: 1 fois par semaine - 1 fois par jour * Dose prescrite: 3,0 g/kg d'Acticide CHR 0107</p>
--

- Organismes cibles validés

- o enterobacter aerogenes
- o providencia rettgeri
- o e.coli
- o serratia liquefaciens / Grimes II
- o paecilomyces variotii
- o proteus vulgaris



- o aspergillus oryzae
- o penicillium ochrochloron
- o cladosporium cladosporoides
- o cellulomonas flavigena
- o candida valida
- o pseudomonas stutzeri
- o rhodotorula rubra
- o klebsiella pneumoniae
- o geotrichum candidum
- o saccharomyces cerevisiae
- o corynebacterium ammoniagenes
- o pseudomonas aeruginosa
- o alcaligenes faecalis AL
- o aeromonas hydrophila

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant (Acticide CHR0107) notifié au nom du notifiant (Thor) avec le numéro de notification (NOTIF 330), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - * Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 20/12/2014.
 - * Pour l'utilisation des stocks existants : 18 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 20/12/2015.



§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

16/06/2014 10:05:50



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES